

Annexe 1 - Partie C - Formulaire d'information standard lorsque l'organisateur de forfaits transmet des données à un autre professionnel conformément à l'article 2, 2°, alinéa 1er, b. 5)

Si vous concluez un contrat avec un autre professionnel dans un délai de 24 heures après avoir reçu la confirmation de la réservation de HolidayPride, le service de voyage fourni par HolidayPride et l'autre professionnel constituera un voyage à forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302, transposée par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

Par conséquent, vous bénéficierez de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux voyages à forfait. L'entreprise HolidayPride sera entièrement responsable de la bonne exécution du voyage à forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, HolidayPride dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le voyage à forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 :
www.holidaypride.be/Annexe1-partieC.aspx